

06/07/2026



Attestation individuelle d'assurance décennale	
Numéro de police d'assurance	25104170
Montant de la garantie par sinistre pour le total des dommages matériels et immatériels (décennales)	750 000 € Montant légal, c'est-à-dire au moins égal à la valeur de reconstruction de l'immeuble, lorsque la valeur de reconstruction de l'immeuble est inférieure à 500 000 EUR (*) et à 500 000 EUR (*) si la valeur de la reconstruction dépasse 500 000 EUR (*)

(*) Sur base de l'indice ABEX du premier trimestre 2007 (648).

La Compagnie d'assurance :

Nom	AR&CO Insurance
Adresse	Rue Tasson-Snel, 22 B-1060 Bruxelles
Agréée par la BNB sous le numéro	0330
Contact auprès de l'entreprise d'assurance	info@arcoinsurance.be

Certifie qu'elle assure la RC décennale au sens des articles 1792 et 2270 du code civil de l'entreprise :

Nom	
Adresse	
N°BCE	
N°Ordre des architectes	
Activité assurée	Architecture

ainsi que celle de ses préposés et soustraitants, conformément à la loi du 31 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification à la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte et à ses arrêtés d'exécution.

Cette attestation est valable pour le projet ci-dessous :

Adresse	Chaussée d'Ivoz, N/A 4400, Flémalle Belgique
Nature des travaux exécutés	Nouvelle construction
Références cadastrales	62083C0928/00A000
Référence permis d'urbanisme	URB/874.1/2022B044/LM/2625
Permis d'urbanisme délivré le	14/02/2022

Entreprise
AR&CO Insurance sc – BNB/FSMA 0330
BCE 0406.067.338
RPM Bruxelles

Mentions légales
Compagnie d'Assurance agréée par arrêtés royaux
Branches : 13 A.R. 4/7/1979 – 9 et 16 A.R. du 14/7/1989
LPS 13 – 16 au LU le 22/08/1995 & LPS 13 en FR le 20/05/2005

Banque
IBAN BE31 3100 4027 1355
BIC BBRUBEBB

06/07/2026



La couverture vaut pour une durée de 10 ans à partir du jour de l'aggrégation de travaux.
Cette attestation est cessible à tout nouveau propriétaire de l'immeuble concerné.

Sont exclus de la couverture :

- les dommages résultant de la radioactivité ;
- les dommages résultant de lésions corporelles suite à l'exposition aux produits légalement interdits ;
- les dommages d'ordre esthétique ;
- les dommages immatériels purs ;
- les dommages apparents ou connus par l'assuré au moment de la réception provisoire ;
- les dommages résultant d'une pollution non accidentelle ;
- les dommages résultant des modifications et/ou améliorations apportées à l'immeuble après sinistre ;
- des dommages matériels et immatériels inférieurs à 2.500 euros, indexé à l'indice ABEX 2007 ;
- les dommages qui sont indemnisés dans le cadre de la législation relative à l'indemnisation des dommages causés par le terrorisme.

Les exclusions prévues par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances restent également d'application.

L'assureur confirme que les informations reprises sur ce certificat d'assurance sont conformes aux dispositions de la loi du 31 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires de services dans le secteur de la construction des travaux immobiliers du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte et de ses arrêtés d'exécution.

Etabli à Bruxelles le 06/07/2026

AR&CO Insurance

Koen Knaepen
CEO



Entreprise

AR&CO Insurance sc – BNB/FSMA 0330
BCE 0406 067 338
RPM Bruxelles

Mentions légales

Compagnie d'Assurance agréée par arrêtés royaux
Branches : 13 A.R. 4/7/1979 – 9 et 16 A.R. du 14/7/1989
LPS 13 – 16 au LU le 22/08/1995 & LPS 13 en FR le 20/05/2005

Banque

IBAN BE31 3100 4027 1355
BIC BBRUBEBB